

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. LEMAIRE Antoine, Maire.

### Étaient présents :

MM. LEMAIRE, CAMUS, MARTINET, MACADRÉ, CHILD, FERGEAU, LEGRAND, SOULIER, VENANT-VALERY

Mmes, WAITASRECK, BRENOT, MARTINET  
formant la majorité des membres en exercice.

### Absent :

MM.GRIMPLET, HATTERER,  
MME.BOCK qui donne pouvoir à Madame Martinet

*Monsieur CHILD est élu secrétaire de séance.*

### Ordre du jour :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Approbation du compte de gestion 2022
3. Vote du compte administratif 2022
4. Affectation du résultat
5. Subventions
6. Subvention SIVU
7. Délibération pour rétrocession de parcelles
8. Questions diverses

### 1 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 19 janvier 2023

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

### 2/ Approbation du compte gestion 2022 : (délibération n°2023-03-03D)

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Martinet qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

### 3/ Vote du compte administratif 2022 : (délibération n°2023-03-04D)

Pour la présentation du compte administratif 2022, le maire Monsieur LEMAIRE Antoine, quitte la salle.  
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur MARTINET C., adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats 2022	441 241.88 €	479 286.35 €	37 861.72 €
	Résultats antérieurs		257 705.73 €	257 705.73 €
	Résultats à affecter			<b>295 567.45€</b>
Section d'investissement	Résultat 2022	134 031.63 €	132 315.20 €	-1716.43 €
	Résultats antérieurs		220 097.35 €	220 097.35 €
	Résultats à affecter			<b>218 380.92 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>513 948.37 €</b>
Restes à réaliser	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0
Reprise cumulée (y compris les restes à réaliser)				218 380.92 €
REPRISE ANTICIPEE	Prévision d'affectation en réserves (1068)			0 €
	Report au BP 2023 en fonctionnement recettes (R002)			<b>295 567.45 €</b>
	Report au BP 2023 en investissement dépenses (D001)			<b>218 380.92 €</b>

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (état joint à la présente délibération),
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

### 4/ Affectation du résultat : (délibération 2023-03-05D)

Après avoir approuvé le 16 mars 2023, le compte administratif 2022 de la commune de Saint-Thierry qui présente :

• Un excédent de fonctionnement d'un montant de.....	37 861.72 €
• Un excédent reporté d'un montant de .....	257 705.73 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de.....	295 567.45 €
• Un excédent d'investissement d'un montant de .....	218 380.92 €
• Un solde des restes à réaliser 2022 de .....	0,00 €
Soit un excédent de financement de .....	218 380.92€

Vu les états des restes à réaliser 2022,  
Considérant les besoins recensés en 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2023 les résultats précédemment indiqués comme suivent :

⇒ En fonctionnement au compte 002 en recettes .....	295 567.45 €
⇒ En investissement au compte 001 en dépenses .....	218 380 92 €
⇒ En section d'investissement, compte 1068 .....	0.00€

### 5/ Subventions : (délibération n°2023-03-06D)

Après délibération, le Conseil Municipal décide, d'attribuer pour l'année 2023, les subventions aux associations détaillées ci-dessous :

- AAPE Collège.....	<b>200,00 €</b>
- APEEP école primaire de St-Thierry .....	<b>200.00 €</b>
- Amicale MERMOZ de Courcy ( <i>Section Badminton</i> ) .....	<b>200.00 €</b>
- Association sportive de Brimont.....	<b>50,00 €</b>
- Club Notre Plaisir .....	<b>400,00 €</b>
- Comité des Fêtes .....	<b>9 500,00 €</b>

- COOP Scolaire de St-Thierry .....	250,00 €
- La Villanelle .....	50,00 €
- Association avenir enfants malgaches .....	150,00 €

**Pour un total général de 11 000 €**

Le principe de répartition des subventions est adopté à l'unanimité des présents.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

#### **6/ Subventions SIVU : (délibération n°2023-03-07D)**

Monsieur Le Maire rappelle que la participation financière des communes pour le SIVU *Les Petits Galopins*, est définie selon les statuts de la façon suivante :

Une part fixe de 3 000 € par commune et une part variable (50% au prorata de la population et 50% au nombre d'enfants inscrits l'année précédent)

En 2022, sept enfants inscrits de Saint-Thierry, soit une participation financière pour 2023 de 14 722 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de verser :

- la part fixe de 3 000 € conformément aux statuts,
- la part variable de 11 722 €

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au budget, chapitre 65 article 657358.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 2 Pour : 11

#### **7/ Rétrocession de parcelles : (délibération n°2023-03-08D)**

Monsieur le Maire informe que deux parcelles cadastrées AC89 et AC114 apparaissent comme appartenant à la commune alors qu'elles auraient dû être cédées à la Communauté Urbaine du Grand Reims puisque celles-ci font parties de la voirie. Afin de régulariser la situation il est nécessaire de faire un acte en la forme administrative afin de rétrocéder lesdites parcelles à titre gratuit à la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Le Conseil Municipal accepte cette cession de parcelles et donne tous les pouvoirs au Maire pour régulariser et signer les actes administratifs.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

#### **8 / Questions diverses :**

- DIA : Le Conseil Municipal n'ayant aucun intérêt ni projet dans le secteur ne souhaite pas préempter sur les biens vendus rue du Général Leclerc, chaussée Sainte Anne et ferme de Baslieux.
- Fleurissement : la commission s'est réunie et a décidé de réduire le nombre de bacs à fleurs afin de limiter l'arrosage.
- La réfection de la voirie impasse des Érables débutera le 20 mars 2023, une circulation alternée ainsi qu'une interdiction de stationnement sera mise en place rue du moulin.
- Monsieur le Maire et Monsieur Soulier ont été reçu par la DRAC afin d'obtenir une subvention pour le diagnostic des travaux de l'église, celle-ci pourrait nous être accordée au mois de mai 2023 ou au plus tard en 2024.
- Des devis pour l'achat d'un tracteur tondeuse, et d'une balayeuse sont en cours.

#### **Tour de table :**

- M.MACADRÉ indique poursuivre, avec monsieur FERGEAU, leurs recherches sur le coût et l'impact de mise en place de caméra de surveillance sur la commune.
- M. CHILD informe, suite à la réunion du conseil de l'école primaire, il ne devrait pas y'avoir de changement sur les effectifs lors de la rentrée en septembre 2023 (83 élèves).  
La kermesse aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet.  
Une randonnée nocturne aura lieu le 24 mars (départ à 19h00 à Merfy).  
Le conseil des Jeunes met en place le géocaching sur la commune.
- M. FERGEAU annonce qu'une classe supplémentaire ouvrira en septembre 2023 au collège.
- M.CAMUS s'est rendu à la conférence territoriale de la CUGR où la DEA a alerté sur le niveau d'eau dans les nappes phréatiques. De plus une réhabilitation des postes de refoulement est en projet.

- Mme WAITASRECK indique que la chasse aux œufs aura lieu le 10 avril sur inscription, la brocante aura lieu comme chaque année le 8 mai, et au vu du succès du pot communal de l'année dernière celui-ci sera renouvelé le 9 juin 2023.
- M.MARTINET a reçu le devis pour l'installation des jeux d'extérieur et le contrôle des airs de jeux de la commune, celui-ci sera étudié par la commission finance et travaux.

Prochain Conseil Municipal prévu le 30 mars 2023.

*La séance est levée à 22h00.*

A. LEMAIRE	N. BOCK ABS	M. BRENOT	R. CAMUS	G. CHILD
S. FERGEAU	J. GRIMPLET ABS	C. HATTERER ABS	G. LEGRAND	J. MACADRÉ
A. MARTINET	C. MARTINET	J-B SOULIER	C. VENANT- VALERY	A. WAITASRECK